



SCOT

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE
SYNDICAT MIXTE DU PAYS
LAURAGAIS

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

PRAD 7

Document **approuvé**
26 NOVEMBRE 2012



SOMMAIRE

PARTIE 1 : Le modèle de développement et d'aménagement du territoire Lauragais à l'horizon 2030 4

Le modèle d'organisation du territoire	5
L'accueil de nouveaux habitants sur la période 2007-2030	8
Un développement territorial important et structuré	8

PARTIE 2 : Les orientations du PADD

AXE 1 : Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles, mieux gérer les ressources et prévenir les risques 10

Orientation 1 : Conforter le rôle et la place de l'agriculture sur le territoire et lui donner une visibilité à long terme	11
Orientation 2 : Valoriser le patrimoine, le paysage et le cadre de vie, facteurs de richesse et d'identité du Lauragais	12
Orientation 3 : Préserver et valoriser les espaces naturels et la biodiversité	14
Orientation 4 : Mieux gérer et économiser les ressources naturelles tout en prévenant les risques et nuisances	16

AXE 2 : Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires 20

Orientation 1 : Permettre l'accueil d'un nombre d'emplois suffisant pour tendre vers un ratio de 3,5 hab. pour 1 emploi	21
Orientation 2 : Identifier une stratégie économique adaptée aux objectifs de création d'emplois et tenant compte des spécificités territoriales	23
Orientation 3 : Définir une stratégie commerciale permettant une meilleure autonomie des territoires	25

AXE 3 : Assurer un équilibre entre l'urbanisation et les besoins en équipements et services à la population 28

Orientation 1 : Développer un habitat répondant aux besoins des différentes populations	29
Orientation 2 : Favoriser une urbanisation économe en espace et resserrée autour des centre-bourgs et villages	31
Orientation 3 : Valoriser le territoire par une maîtrise, une qualité et une durabilité de la construction des bâtiments	32
Orientation 4 : Favoriser l'émergence d'une offre en équipements et services publics répondant aux besoins des habitants	33

AXE 4 : Améliorer les déplacements et les infrastructures de communication dans le SCOT et au-delà du SCOT 36

Orientation 1 : Contribuer à l'amélioration de l'accessibilité routière du territoire par un maillage optimal	37
Orientation 2 : Encourager les usages de services de transports en commun	38
Orientation 3 : Poursuivre l'aménagement numérique du territoire	40

CARTE DE SYNTHÈSE 42



PARTIE 1

LE MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE LAURAGAIS À L'HORIZON

2030

Le modèle d'organisation du territoire

Les décisions d'aménagement concourent
au projet de territoire souhaité

Pour cela, il est nécessaire d'une part de choisir un modèle d'aménagement qui optimise et corrige, voire équilibre les tendances lourdes (risque de conurbation avec l'aire urbaine toulousaine, superposition des demandes, des déplacements) et d'autre part de définir des principes d'aménagement appropriés qui :

- organisent les fonctions et les relations entre les pôles,
- valorisent et protègent les ressources,
- définissent des principes d'accueil pour le développement social et économique,
- mettent en avant des équilibres : espaces urbanisés / espaces ouverts (agricoles et naturels), habitat/économie...
- au final, dimensionnent et répartissent les capacités d'accueil.

Le SCOT prévoit de constituer une armature urbaine équilibrée autour de différents bassins de vie et de plusieurs pôles afin de mieux répartir l'accueil démographique, la construction de logements et le développement des équipements et des services sur chaque bassin de vie.

En effet, les pôles ont vocation à devenir des lieux privilégiés pour l'accueil de nouveaux logements et pour l'implantation d'activités économiques nouvelles, d'équipements et de services.

Un SCOT est avant tout un projet d'aménagement et de développement qui induit ensuite des principes de polarisation et d'accueil de population.

Le pré-PADD met d'ailleurs en avant cette organisation du territoire selon une polarisation plurielle et une armature urbaine équilibrée autour des bassins de vie.

Ce modèle permet ainsi une réelle maîtrise urbaine, un rapprochement entre emplois, habitats et services ainsi que la préservation du cadre de vie.

LES BASSINS DE VIE

Le bassin de vie Ouest-Audois est composé de la centralité sectorielle du SCOT du Pays Lauragais (Castelnaudary), d'un pôle d'équilibre, pôle économique structurant industriel et technologique (Bram), de deux pôles de proximité (Belpech et Salles-sur-l'Hers) et de onze pôles de proximité secondaires (Fanjeaux, Labastide d'Anjou, Lasbordes, Mas-Saintes-Puelles, Pexiora, Peyrens, Saint-Martin-Lalande, Saint-Papoul, Villasavary, Villeneuve-La-Comptal, Villepinte).

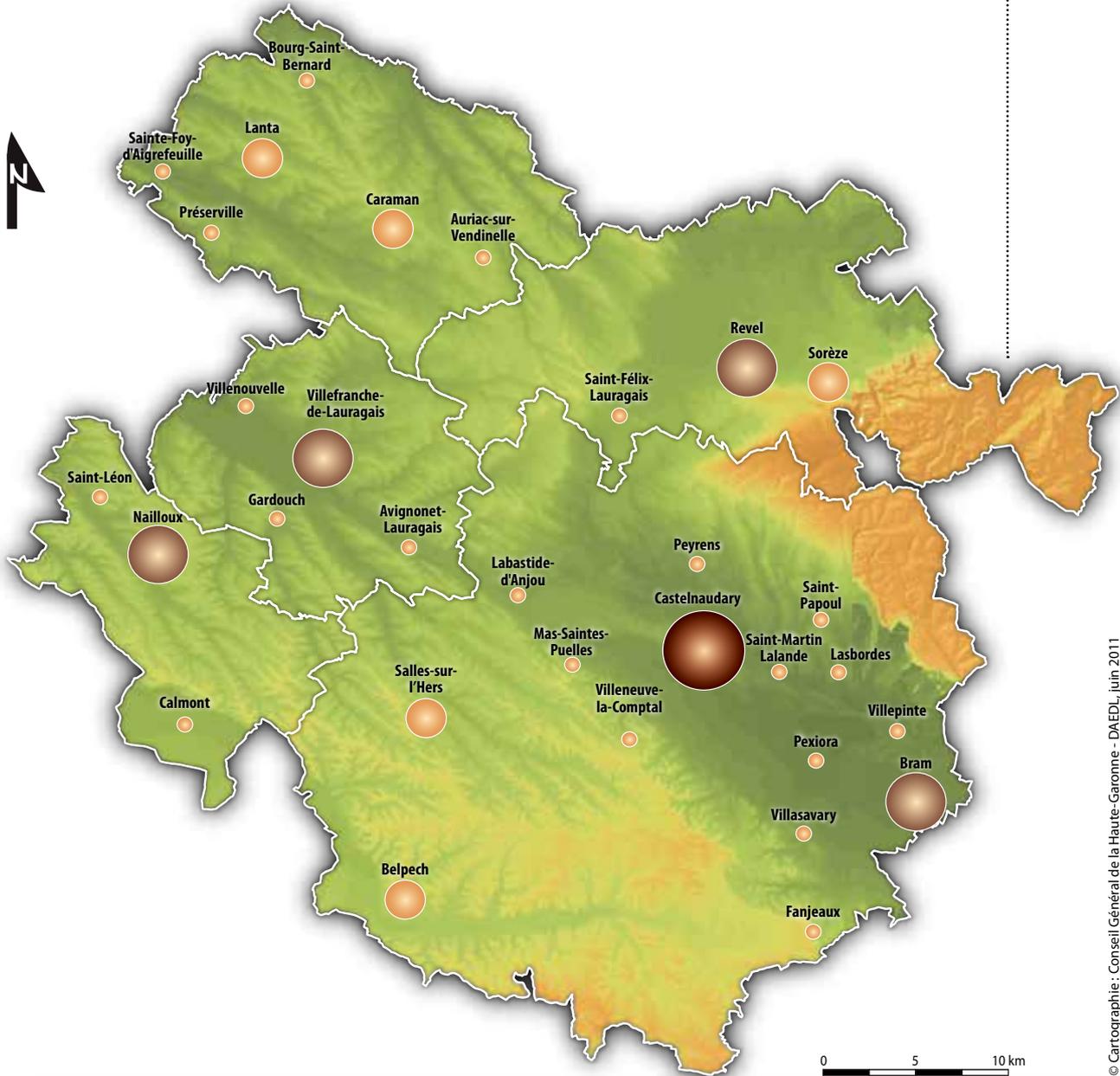
Le bassin de vie de ColaurSud est composé d'un pôle d'équilibre et pôle économique structurant, axé sur le tourisme commercial (Nailloux) et de deux pôles de proximité secondaire (Calmont et Saint-Léon).

Le bassin de vie de Lanta-Caraman est composé de deux pôles de proximité (Caraman et Lanta) et de quatre pôles de proximité secondaire (Auriac-sur-Vendinelle, Bourg-Saint-Bernard, Préserville, Sainte-Foy d'Aigrefeuille).

Le bassin de vie de Revel, Communauté de communes Lauragais Revel Sorézois, est composé d'un pôle d'équilibre, pôle économique structurant et touristique, à vocation agro-industrielle (Revel), d'un pôle de proximité (Sorèze) et d'un pôle de proximité secondaire (Saint-Félix-Lauragais).

Le bassin de vie de Villefranche-de-Lauragais, Communauté de communes du canton de Villefranche-de-Lauragais CAP LAURAGAIS, est composé d'un pôle d'équilibre, pôle économique structurant qui constitue également un pôle administratif et de services (Villefranche-de-Lauragais) et de trois pôles de proximité secondaires (Avignonnet-Lauragais, Gardouch et Villeneuve).

MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT DU SCOT DU PAYS LAURAGAIS



© Cartographie : Conseil Général de la Haute-Garonne - DAEDL, juin 2011

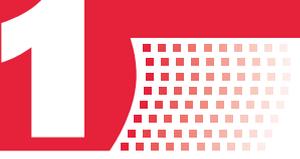
Polarités

-  Centralité sectorielle
-  Pôle d'équilibre et pôle économique structurant
-  Pôle de proximité
-  Pôle de proximité secondaire

Territoire

-  Bassin de vie

Source : Syndicat Mixte du Pays Lauragais
Fond : © IGN - BD Alti, © IGN 2009 - France Raster licence n° 2008-CISO23-59



L'accueil de nouveaux habitants sur la période 2007-2030

Des prévisions démographiques à l'horizon 2030 ont été estimées par les élus de chaque commune du territoire.

Le total estimé s'élèverait à environ 135 000 habitants en 2030, soit une augmentation de près de 47 000 habitants supplémentaires de 2007 à 2030.

Ces prévisions doivent être considérées comme un maximum envisageable. En effet, elles ont été élaborées suite aux entretiens menés durant l'année 2007 auprès des élus de chaque commune du territoire. Elles se basent donc sur les différentes politiques publiques communales de cette période. Par la suite, un cumul de ces objectifs démographiques communaux a été réalisé pour obtenir une estimation de population par bassin de vie à horizon 2030. Ces prévisions sont aussi déclinées, par bassin de vie, en nombre d'emplois à créer (3,5 habitants pour un emploi) et de logements à produire (une moyenne de 2,2 habitants par logement en 2030). Par conséquent, les objectifs annoncés expriment la

volonté des élus de conserver une vocation d'accueil démographique importante, basée sur la tendance observée durant les années précédentes.

Cependant, il convient de préciser que l'application du principe de polarisation va entraîner des réajustements à l'échelle de chaque bassin de vie (cumul des volontés communales traduites en stratégies de bassin). La mise en œuvre à l'échelle de chaque commune ne correspondra pas forcément aux souhaits exprimés par les élus lors du recueil des données par questionnaires et entretiens. Cette question devra être gérée au sein de chaque bassin de vie primaire en collaboration avec le Syndicat Mixte du Pays Lauragais.

De manière à croiser les données habitants, emplois et logements (résidences principales) entre elles de façon cohérente à l'échelle du territoire du SCOT et reconnue officiellement, il est décidé d'utiliser les chiffres de 2006 issus du Recensement Général de la Population INSEE publié en 2009. L'année 2006 est donc retenue comme « temps Zéro » du projet SCOT du Pays Lauragais.

En conclusion : un développement territorial important et structuré

Le socle du PADD à l'horizon 2030 s'appuie sur des principes forts :

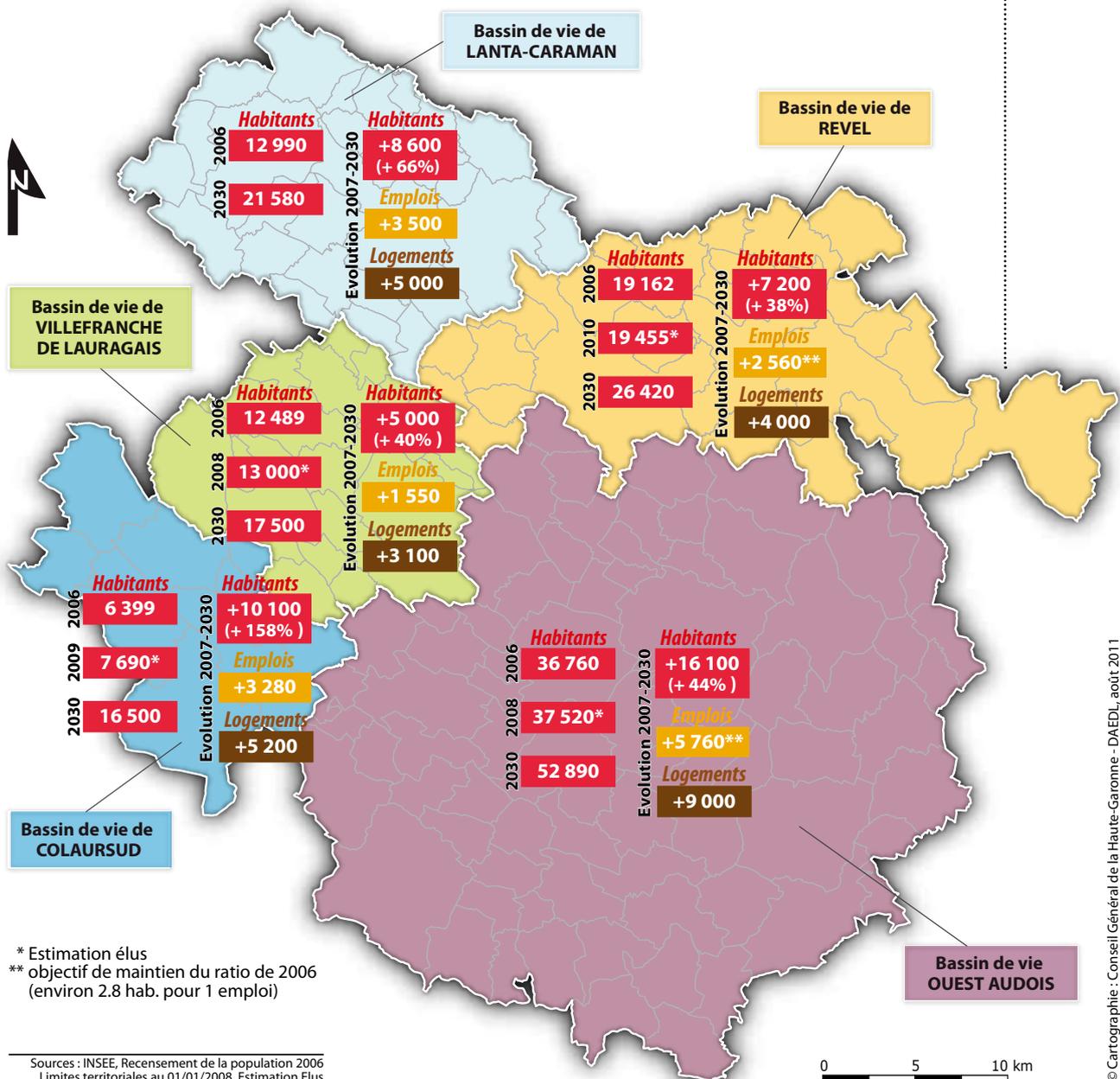
- **Organiser le développement urbain selon un modèle équilibré** et adapté à l'ensemble du territoire. Ce modèle vise à favoriser le dynamisme et l'autonomie de chaque bassin de vie, à promouvoir la croissance des pôles, la diversité et la complémentarité de leurs fonctions (emplois, habitats, équipements et services) et à proposer un meilleur équilibre entre le nombre d'habitants et d'emplois afin de rapprocher lieu de vie et lieux d'emplois, de scolarité, de consommation, de loisirs et de culture.
- **Offrir des capacités d'accueil de population** suffisantes, diversifiées et de qualité au regard de l'accueil démographique envisagé en proposant des modalités d'accueil s'intégrant dans une démarche

de développement durable (économie de foncier constructible et non constructible, construction économe, préconisations architecturales en adéquation avec le patrimoine bâti et naturel du Lauragais ...).

Après avoir acté ces deux principes majeurs, le PADD met en exergue les orientations choisies par les élus selon les différents enjeux et les objectifs qu'ils se sont fixés pour 2030. Ces différentes propositions sont ainsi précisées et détaillées dans la partie suivante du PADD.

Avertissement : tous les objectifs déclinés dans le PADD sont formulés sous une forme de listing mais en aucune manière une valeur est attribuée à l'ordre de classement.

LES PROJECTIONS DÉMOGRAPHIQUES PAR BASSIN DE VIE ENTRE 2007 ET 2030



PARTIE 2

LES ORIENTATIONS DU PADD

AXE 1

**PRÉSERVER
ET VALORISER LES
ESPACES NATURELS,
AGRICOLES,
MIEUX GÉRER
LES RESSOURCES
ET PRÉVENIR
LES RISQUES**

Orientation 1 : Conforter le rôle et la place de l'agriculture sur le territoire et lui donner une visibilité à long terme

La concertation dans le cadre de l'élaboration du SCOT peut permettre de conforter un projet agricole territorial construit sur la diversité et la complémentarité des activités agricoles :

- Les productions de céréales et oléagineux destinées à l'agroalimentaire (vocation exportatrice).
- Les productions de « niches » : semences, contrats de production de qualité,...
- Les productions destinées à des débouchés locaux ou régionaux : marchés de plein vent, circuits courts, alimentation locale...



Zones urbanisées et terres agricoles

Le territoire du SCOT du Pays Lauragais, qui souhaite affirmer sa vocation agricole doit s'employer à trouver un équilibre entre zones urbanisées et espaces agricoles.

En effet, comme dans tous les territoires périurbains, celui du Lauragais doit faire face aux aléas conjoncturels liés à ce secteur d'activités et à la pression de l'urbanisation qui « grignote » peu à peu l'espace agricole.

L'enjeu majeur réside donc dans l'économie d'espace qui impose de construire de manière économe et de contenir le développement urbain dans des limites fixées et intangibles. Il est donc question d'une recherche de définition des limites naturelles ou artificielles qui doit venir accompagner la réflexion de l'évolution des bassins de vie.

ENJEUX

L'enjeu de préservation et de valorisation des terres agricoles est d'autant plus important que l'activité agricole représente une composante essentielle de l'économie du territoire Lauragais. La surface agricole utilisée est principalement destinée aux terres labourables et aux céréales. En effet, la qualité des sols, terreforts et boubènes du Lauragais a permis de cultiver plantes à huiles et céréales sur d'immenses parcelles que ce soit en plaine ou sur les pentes douces des collines. Si la SAU moyenne des exploitations du Lauragais a augmenté, le nombre d'exploitations a diminué. C'est un nouveau mode de gestion des exploitations qui tend à se développer.

Le rôle de l'agriculture dans l'évolution des paysages est prépondérant. Les politiques publiques impulsent de plus en plus de mesures visant la prise en compte des fonctions environnementales (bandes enherbées...) et des pratiques plus raisonnées se développent. Pour autant, les agriculteurs du Lauragais se trouvent confrontés au phénomène d'érosion des terres arables, aggravé par l'abandon de l'élevage, la simplification des systèmes de culture, la fragilisation des sols par des techniques culturales intensives et l'accroissement de la dimension des parcelles.

Parmi les espaces agricoles, les terres à enjeu devront être identifiées : fort potentiel agronomique, terres irriguées avec l'appui de politiques publiques,...

Champs de Colza et de blé



OBJECTIFS/ PROPOSITIONS :

- Envisager la possibilité de protéger strictement certains espaces agricoles : possibilité de protéger à la parcelle des terres agricoles d'intérêt agronomique, prendre en compte l'usage des sols et leur pérennité.
- Participer activement aux pôles de compétitivité Agrimip Innovation et Q@li-med ainsi qu'aux autres démarches de ce type.
- Favoriser la définition de limites naturelles et artificielles à moyen et long terme, comme véritable outil pour préserver l'intégrité de l'espace agricole et l'environnement et pour améliorer la qualité du cadre de vie et des paysages.
- Engager une réflexion sur la réaffectation et/ou le changement d'usage des bâtiments agricoles.
- Affirmer le maintien de l'usage de certains espaces agricoles.

Orientation 2 : Valoriser le patrimoine, le paysage et le cadre de vie, facteurs de richesse et d'identité du Lauragais

ENJEUX

La préservation et en certains endroits la restauration (par une meilleure intégration paysagère) de la qualité architecturale constitue un enjeu majeur pour le territoire Lauragais.

L'urbanisation actuelle, de par son étirement, menace l'équilibre paysager du territoire, défigurant certaines perspectives de paysages naturels ou ne s'harmonisant pas avec le bâti ancien. Il s'agira alors notamment d'identifier les fermes et le petit patrimoine à restaurer et à conserver, de veiller à l'insertion des bâtiments agricoles, de maintenir des lignes de crêtes dégagées et de protéger les versants vierges de constructions.

Aménagement entrée de ville



Toujours en lien avec l'enjeu paysager, la problématique des entrées de villes ou de centres-bourgs devra également être traitée lors de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux.

La Charte Architecturale et Paysagère du Pays Lauragais, réalisée en 2004, permet de lister des préconisations urbanistiques et architecturales : formes d'implantations des villages (bastides, villages de crête,...),

Alignement et boisements en fond de vallée



utilisation de matériaux (pierre, brique, argile), forme parallélépipédique des bâtiments agricoles (bordes, métairies).

Ce document a permis de promouvoir l'identité paysagère du Lauragais en s'adressant à la fois aux élus et aux professionnels de l'environnement et de l'habitat. Les propositions de la charte architecturale et paysagère visent à conforter l'identité lauragaise.

La Charte architecturale et paysagère s'est prolongée par une étude complémentaire sur l'analyse des formes urbaines, de leur densité, de leur évolution. L'impact du bâti sur le paysage est visible aujourd'hui de façon évidente et l'évolution du paysage est, à cet égard, plus rapide qu'au cours des siècles derniers.

Il apparaît nécessaire de trouver les moyens de mettre en œuvre une politique plus incitative afin de limiter la banalisation du territoire Lauragais.

Les attentes concernant les zones d'activités ont aujourd'hui évolué. Que ce soit au niveau des entreprises, des employés et des habitants d'un territoire, la simple logique d'aménager des parcelles et d'assurer leur commercialisation n'est plus suffisante.

Il s'agit de développer des projets plus aboutis comprenant une classique offre foncière complétée d'une gestion et de véritables services dédiés aux entreprises et usagers.

Aussi, afin de garantir la pérennité de cette démarche de qualité, cela peut se traduire par la mise en œuvre d'une politique de gestion durable appliquée aux zones d'activités d'un territoire.

Enfin, l'enjeu réside dans la promotion et la valorisation d'une démarche de développement durable des projets de zones d'activités tant du point de vue des aspects urbain et paysager que du management environnemental. Une Charte de qualité des Zones d'Activités du Pays Lauragais a été ainsi élaborée en 2005.

Cette charte est un outil qui permet d'engager un projet d'aménagement, de création ou de requalification de zones d'activités dans le respect de l'environnement, en tenant compte des critères paysagers, de la qualité architecturale, de la prévention et de la maîtrise des nuisances.

L'objectif est de valoriser leurs entrées, leur intégration aux paysages environnants tout en conciliant action économique et environnement.



Exemple de déclinaison locale de la Charte de qualité des zones d'activités du Pays Lauragais

OBJECTIFS/ PROPOSITIONS :

- Intégrer les préconisations de la Charte Architecturale et paysagère du Pays au sein du Document d'Orientations Générales.
- Préserver le paysage.
- Traiter les entrées de ville ou de centres-bourgs.
- Restaurer les éléments paysagers remis en cause par la première vague de constructions de logements récents.
- Prendre en compte les orientations de la Charte de qualité des Zones d'Activités.
- Proposer des outils pour encourager la construction agglomérée et la qualité architecturale et paysagère dans les projets d'extensions urbaines liées à l'habitat, aux équipements commerciaux et aux zones d'activités.
- Identifier des zones de protection, telles que les Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) et les Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AMVAP).

Orientation 3 : Préserver et valoriser les espaces naturels et la biodiversité

ENJEUX

La préservation des espaces naturels se traduit par des enjeux de protection, de valorisation, de réhabilitation propres aux différentes entités paysagères du territoire. Les entités paysagères sont des zones au sein desquelles la composition et la structure du paysage sont communes. Elles sont définies sur la base du socle naturel constituant les grandes lignes du paysage et sur l'analyse des caractères fondamentaux du territoire (occupation humaine, activités économiques, urbanisation ...).

Toutes entités paysagères confondues, on dénombre une trentaine de Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF), notamment à proximité des lacs de Saint-Ferréol et de la Ganguise.

Côté audois, une vingtaine de communes appartient

au périmètre d'une zone Natura 2000 « Piège et collines du Lauragais ».

Par ailleurs, il est à noter que quatre communes tarnaises (Sorèze, Durfort, Saint-Amancet et Arfons) appartiennent au périmètre du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc.

En effet, le SCOT devra être compatible avec les orientations qui sont inscrites dans la charte du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc et notamment :

- Gérer durablement les espaces ruraux, le patrimoine naturel et les paysages.
- Accompagner le territoire à relever les défis du 21^e siècle.
- Impulser une nouvelle dynamique économique, sociale et culturelle en Haut-Languedoc.

ZNIEFF des coteaux du ruisseau des Rotis et de Vaux
(en haut et en bas)

Lac de la Ganguise
(au milieu)



La préservation et la valorisation des espaces naturels passent notamment par l'identification de corridors écologiques.

Sur ces périmètres ainsi définis, des mesures de protection et de restauration particulières pourront être appliquées, dans le but d'assurer une continuité d'espaces naturels et de préserver la biodiversité.

Il s'agira plus généralement de préserver l'équilibre entre les éléments constitutifs des paysages en assurant notamment la pérennité des structures arborées (haies, bosquets et bois, arbres d'alignements, maintien et restauration de la ripisylve...) et de favoriser ainsi la biodiversité.

Enfin, certains espaces naturels peuvent également constituer des « espaces de respiration », afin de préserver la qualité du cadre de vie, et jouer un rôle important en offrant des sites récréatifs et de loisirs, notamment aux abords des espaces urbanisés.



Ripisylve

La Couronne Verte

Définie à l'échelle de l'INTERSCOT, la Couronne Verte est un espace de projet environnemental constitué d'une mosaïque d'espaces naturels et agricoles (forêts, espaces de nature, milieux humides, espaces agricoles...). Elle concerne, sur le périmètre du SCOT du Pays Lauragais les communes de Prèserville, Saint-Pierre de Lages et Sainte-Foy d'Aigrefeuille.

Au travers de la Couronne Verte, il s'agit d'une part de renforcer la protection de l'agriculture et des espaces naturels contre la pression foncière et d'autre part, de participer à la lutte contre le changement climatique en limitant l'extension de la ville.



Reconstitution de haies en bordure de champ

OBJECTIFS/ PROPOSITIONS :

- Etre compatible avec la charte du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc.
- Envisager la possibilité de protéger strictement certains espaces naturels (bois, cours d'eau ...).
- Dessiner des couloirs verts/bleus ou corridors écologiques qui tiennent compte des sites naturels, paysagers et de loisirs identifiés, préserver les continuités écologiques.
- Décliner des préconisations d'aménagement et de développement spécifiques aux espaces naturels remarquables en tenant compte de la fonctionnalité et des usages des lieux.
- Envisager des zones de développement d'espaces naturels ou d'espaces de loisirs/nature.
- Intégrer la Couronne Verte.

Orientation 4 : Mieux gérer et économiser les ressources naturelles tout en prévenant les risques et nuisances

ENJEUX

La préservation et la valorisation de la ressource « eau » constitue un enjeu majeur pour le territoire. Le projet d'aménagement et de développement durable du SCOT du Pays Lauragais a pour objectif de tendre vers une meilleure gestion de l'eau entre les différents usagers (particuliers, agriculteurs...), de promouvoir une utilisation économe de la ressource et de limiter les pollutions. Pour ce faire, il conviendra d'améliorer le rejet des eaux traitées en favorisant la réhabilitation et la construction de stations d'épuration et d'anticiper une capacité (en équivalent-habitant EqH) suffisante au regard de l'accueil des nouveaux habitants.

Plus largement, il serait souhaitable de mener une réflexion approfondie sur la gestion en « eau » sur le territoire afin de déterminer les enjeux et les objectifs majeurs à décliner en la matière et notamment au regard des objectifs d'accueil démographique pressentis.

La problématique centrale serait alors « quelle gestion durable d'une ressource limitée ? ».

Par ailleurs, l'évolution des pratiques agricoles a contribué à diminuer les pollutions liées à l'activité agricole. En effet, des efforts dans la maîtrise des pollutions domestiques et industrielles sont réalisés de pair avec les efforts accomplis par les agriculteurs (opération combinée sur l'Hers mort).

Pour préserver la ressource en eau, il s'agira au préalable de révéler l'eau et les réseaux hydrographiques en valorisant les paysages liés aux parcours hydrauliques (rivières, ruisseaux et leur ripisylve, Canal du Midi), en nouant une relation plus harmonieuse entre la ville, l'agriculture et l'eau, en favorisant la création de parcours, promenades, liaisons douces en lien avec l'eau.

D'une manière générale, le SCOT devra être compatible avec les orientations prioritaires de deux SDAGE, à savoir celui d'Adour Garonne et celui de Rhône Méditerranée. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document qui fixe les grandes orientations d'une gestion équilibrée et globale des milieux aquatiques et de leurs usages.

Station d'épuration écologique



Il se traduit par un ensemble de mesures définissant à l'échelle du bassin versant, les objectifs, les règles collectives et les actions prioritaires pour l'eau et les milieux pour les 10 prochaines années.

L'objectif majeur affiché est d'atteindre un bon état des eaux en 2015, objectif inscrit dans le cadre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

Concernant les priorités annoncées dans le SDAGE Adour Garonne 2010-2015, elles se déclinent de la manière suivante :

- créer les conditions favorables à une bonne gouvernance,
- réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques,
- gérer durablement les eaux souterraines et préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides,
- assurer une eau de qualité pour des activités et usages respectueux des milieux aquatiques,
- maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique,
- privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire.

Le SDAGE Rhône Méditerranée a inscrit ces différentes priorités, à savoir :

- lutter contre la pollution, garantir une qualité d'eau à la hauteur des exigences des usages,
- réaffirmer l'importance stratégique et la fragilité des eaux souterraines,
- mieux gérer avant d'investir,
- respecter le fonctionnement naturel des milieux,
- restaurer ou préserver les milieux aquatiques remarquables,
- restaurer d'urgence les milieux dégradés,
- s'investir plus efficacement dans la gestion des risques, penser la gestion de l'eau en termes d'aménagement du territoire,
- renforcer la gestion locale et concertée.

De la même manière, la gestion de l'eau se fait par l'élaboration de Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Sur le territoire du SCOT du Pays Lauragais, trois SAGE existent. Ils doivent être compatibles avec leur SDAGE respectif.

Concernant le bassin versant Adour Garonne, les SAGE Agout et Hers Mort Girou sont en cours d'élaboration. Sur le bassin versant Rhône Méditerranée, le SAGE Fresquel est également en cours d'élaboration.

Le SCOT devra prendre en compte leurs priorités et leurs actions.

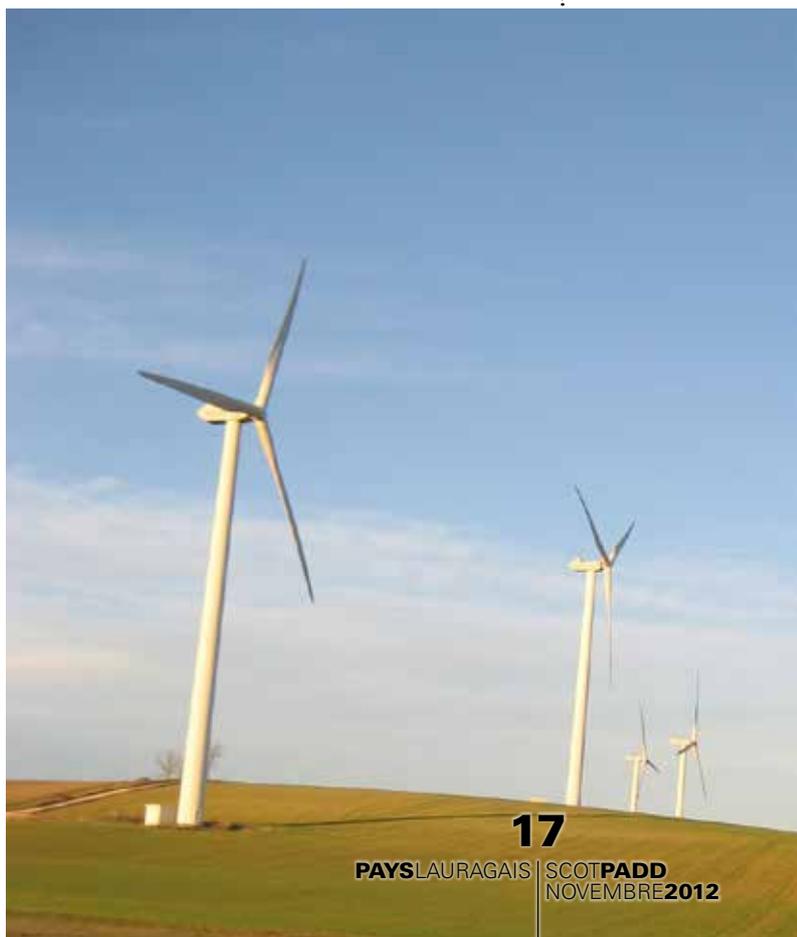
Pour répondre à l'enjeu de diminution des consommations énergétiques, certains habitants du Lauragais, prenant conscience des enjeux environnementaux liés à l'énergie, optent pour une utilisation de systèmes d'énergies renouvelables (en particulier, capteurs solaires photovoltaïques, capteurs solaires pour chauffe-eau individuel et pompe à chaleur géothermique, ou encore biocarburants).

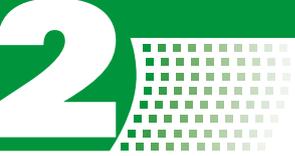


Particulier équipé de panneaux solaires

Plusieurs fermes éoliennes existent sur le territoire du SCOT. Egalement, des projets de développement du photovoltaïque émergent. Aussi, il serait souhaitable que soit construite une réflexion sur le développement éolien ainsi que sur le développement du photovoltaïque afin de répondre à la montée en charge des projets émergents sur le territoire. Cela aurait pour objectif d'encadrer la demande en énergie et de promouvoir les énergies renouvelables.

Champ d'éoliennes





Par ailleurs, il serait souhaitable de réduire l'impact de l'éclairage public et publicitaire sur l'environnement par le biais d'une bonne gestion de l'éclairage public et commercial. Pour cela, il conviendra de déterminer un rapport puissance / surface pour les communes en faisant un distinguo selon leur importance mais aussi en tenant compte des sites remarquables (églises, châteaux...)

La pollution constatée sur le territoire du SCOT du Pays Lauragais est essentiellement liée aux usages domestiques. Une meilleure pratique du tri sélectif des déchets ménagers est notamment à favoriser.

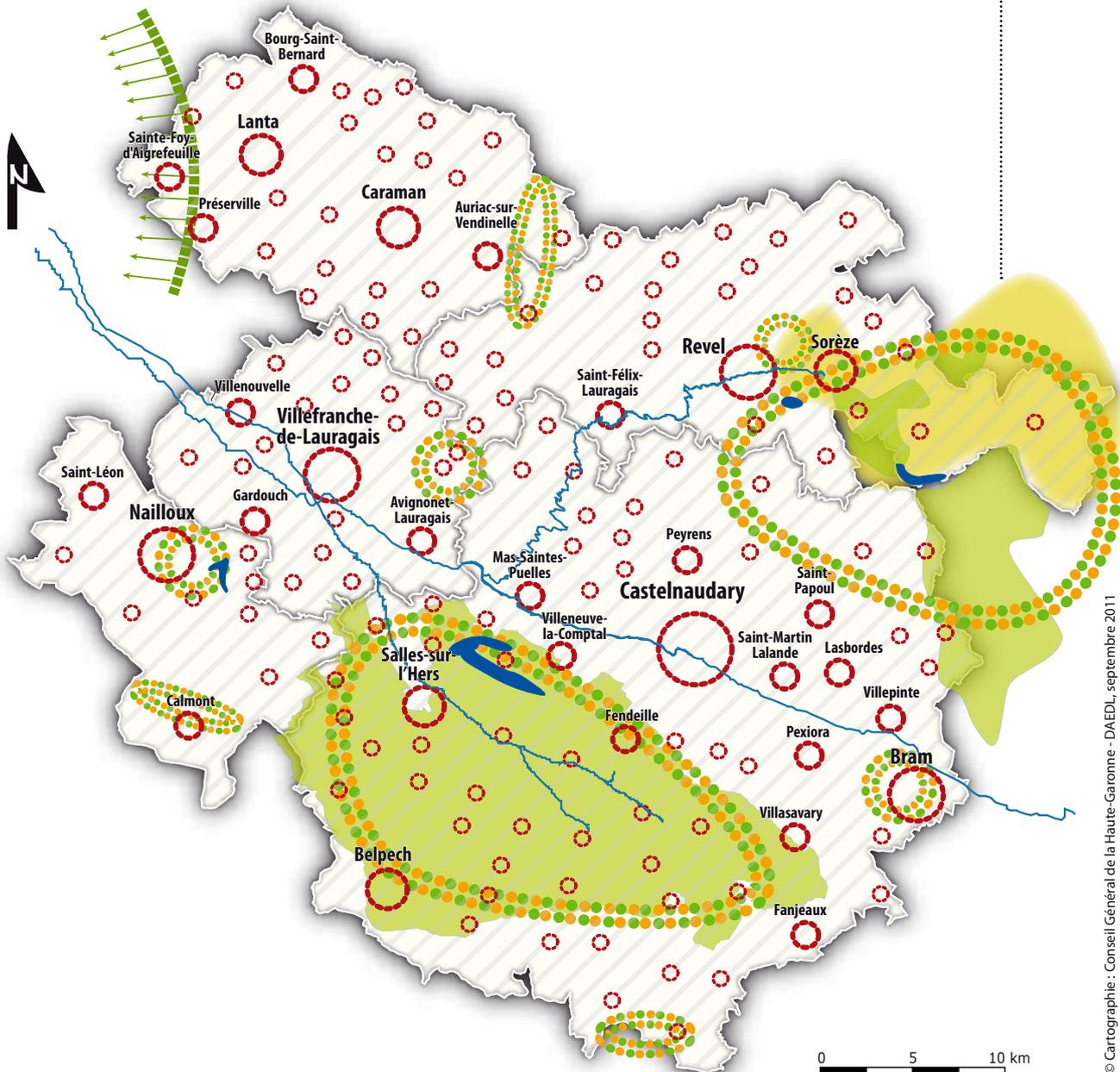
En matière de ressource du sous-sol, il est à noter l'existence de carrières, d'argile et de calcaire qu'il convient de maintenir, ces exploitations occupant une place importante pour le développement économique des bassins de vie revélois et audois.

L'enjeu de protection consiste également à anticiper les risques. Les collectivités doivent porter une attention particulière aux zones inondables, en termes de planification urbanistique. Les documents d'urbanisme en cours d'élaboration et à venir, devront identifier les zones inondables et rendre ainsi des secteurs inconstructibles.

OBJECTIFS/ PROPOSITIONS :

- Prendre en compte les mesures des SDAGE et des SAGE existants sur le territoire.
- Protéger les futures zones de points de captage d'eau potable ainsi que les zones existantes pour une meilleure gestion de l'eau.
- Favoriser, quand il y a lieu, la création de ressources nouvelles en eau.
- Proposer des moyens pour encourager un développement durable grâce notamment au développement des énergies renouvelables (développement éolien, solaire, hydraulique, biomasse dont énergie bois, ...)
- Tendre à réduire l'impact de l'éclairage public et publicitaire sur l'environnement.
- Engager des actions afin de limiter les pollutions (gestion des déchets) et prévenir les risques (d'inondation notamment).

PRÉSERVER ET VALORISER LES ESPACES NATURELS, AGRICOLES,
MIEUX GÉRER LES RESSOURCES ET PRÉVENIR LES RISQUES



© Cartographie : Conseil Général de la Haute-Garonne - DAEDL, septembre 2011

Diagnostic	Objectifs	Limiter et conditionner l'expansion urbaine
PNR Haut-Languedoc	Maintien et valorisation des espaces agricoles	Limite urbain rural
Natura 2000	Couronne verte	
ZNIEFF (périmètre provisoire)		
Lacs		
		Territoire
		Bassin de vie

Sources : Syndicat Mixte du Pays Lauragais, IGN, BD-Topo, DREAL Midi-Pyrénées et DREAL Languedoc Roussillon



PARTIE 2
**LES ORIENTATIONS
DU PADD**

AXE 2

**CONFORTER
L'AUTONOMIE
ÉCONOMIQUE ET LA
COMPLÉMENTARITÉ
DES TERRITOIRES**

Orientation 1 : Permettre l'accueil d'un nombre d'emplois suffisant pour tendre vers un ratio de 3,5 habitants pour 1 emploi

ENJEUX

L'amélioration du ratio habitants/emploi s'inscrit dans une volonté de rendre le SCOT du Pays Lauragais et chacun de ses bassins de vie plus autonomes sur le plan économique par rapport à l'agglomération toulousaine.

Aussi, la Charte InterSCOT - Aire Urbaine de Toulouse - a proposé que l'ensemble des trois territoires de SCOT périphériques (Pays du Sud Toulousain, Nord Toulousain, et Pays Lauragais) souffrant d'un déficit en emploi in situ développe un projet tendant vers un objectif de 3,5 habitants pour 1 emploi, principe validé par les élus du SCOT du Pays Lauragais en mars 2005. Les objectifs premiers étant :

- de conforter et/ou de renforcer les dynamiques économiques afin de créer de la richesse sur chaque bassin de vie ;
- d'accroître les chances de chaque habitant des territoires concernés d'accéder à un emploi à proximité de son lieu de vie, en rapprochant lieu de vie et lieu d'emplois.

Ce ratio est déjà atteint sur les bassins de vie Ouest-Audois et de Revel (environ 2,8 habitants pour un emploi en 2006) et pratiquement atteint également sur le bassin de vie de Villefranche-de-Lauragais.



Pépinière d'entreprises

A contrario, les bassins de vie de CoLaurSud et Lanta-Caraman affichent un ratio à améliorer. Par conséquent, l'effort à fournir à l'échelle des bassins de vie sera soit de maintenir ce ratio soit de développer une forte dynamique en la matière.

Au regard de la répartition de ces emplois, il est ressorti que le nombre d'emplois salariés privés a fortement augmenté sur le territoire du Lauragais.

Ce constat est toutefois différent concernant le nombre d'emplois salariés publics et d'emplois non salariés. Le calcul du ratio habitants/emplois doit donc prendre en compte toutes ces composantes de l'emploi ainsi que les perspectives démographiques du territoire.

De plus, il apparaît très clairement que le ratio, quand il est atteint, n'est pas suffisant pour permettre de résoudre les écueils liés à la périurbanisation (trajets domicile travail exponentiels, mitage de l'espace, déshumanisation des villages...).

Il apparaît donc nécessaire de compléter le ratio par des éléments qualitatifs (emplois résidentiels ou industriels, articulation avec l'emploi sur les franges dans une dynamique de métropolisation) et quantitatifs (il existe de très fortes disparités dans les répartitions infra-bassin de vie haut-garonnais/tarnais et audois, qu'il conviendra de traiter).

Pépinière d'entreprises



L'enjeu de création d'emplois in situ réside notamment dans le développement de l'économie dite productive, liée aux secteurs de l'industrie et des services aux entreprises. Corollaire de l'économie productive, l'économie résidentielle peut être définie comme l'ensemble des activités économiques majoritairement destinées à satisfaire les besoins des populations résidant sur un territoire.

Sur le territoire du SCOT du Pays Lauragais haut-garonnais/tarnais, comme sur les autres territoires périurbains situés sur la frange directe de l'agglomération toulousaine, cette économie est plus importante et naturellement induite par l'augmentation de la population. Par conséquent, un essor des services à la personne est à prévoir.

Cette tendance est différente sur le Lauragais audois, territoire sur lequel la répartition entre économie productive et résidentielle est plus équilibrée.

Par conséquent et ce, globalement à l'échelle du territoire du Lauragais, il est important de viser à limiter la tendance à la résidentialisation et à la standardisation de l'économie des territoires périurbains et ruraux, en se reposant notamment sur la structure économique atypique du Lauragais audois, axée sur une économie productive forte. Les secteurs d'activités productifs ont pour vocation de par la nature des activités (industrie, agriculture,...) de créer un nombre d'emplois plus important et leur développement est donc à encourager.

OBJECTIFS/ PROPOSITIONS :

- Maintenir au minimum un ratio proche de 3,5 habitants pour 1 emploi sur l'ensemble du territoire.
- Prendre le positionnement métropolitain en compte pour les territoires en marge du SCOT afin de recaler le ratio habitants/emplois en fonction des dynamiques périphériques actuelles et en émergence.
- Dynamiser les emplois productifs, en développant notamment les activités industrielles et agricoles, pour un meilleur équilibre entre économie productive et résidentielle.
- Prendre en compte la question de l'appareil commercial dans les dynamiques économiques à valoriser en développant une stratégie d'accueil et de renforcement de l'équipement commercial.
- Réfléchir à la question de la péréquation territoriale dans le cadre de la stratégie économique afin d'assurer une bonne répartition des richesses produites à l'échelle du territoire du Lauragais et au-delà à l'échelle de l'InterSCOT – Aire Urbaine de Toulouse.
- Organiser la convergence des politiques publiques de soutien au développement économique (Régions, Départements, Communautés de communes, communes) en promouvant une attractivité économique durable.
- Corréler l'accueil de population à la création d'emplois à l'échelle du bassin de vie.
- Développer les dynamiques d'accueil, de soutien et de renforcement des entreprises via le croisement des politiques d'aménagement et de développement et notamment en matière de politiques foncières adaptées (renouvellement de l'offre économique foncière, qualité des zones d'activités économiques, veille foncière pour préparer les divers cycles fonciers, conforter l'accessibilité du territoire et au-delà du territoire du Lauragais etc.).
- Comblent le déficit en emplois productifs, en développant notamment les activités industrielles, artisanales et agricoles, dynamiser l'économie résidentielle.

À L'HORIZON 2030 :

- Développer une activité économique diversifiée et adaptée aux ambitions d'accueil démographique de chacun des bassins de vie pour tendre vers un objectif minimum de 3,5 habitants pour 1 emploi sur l'ensemble du territoire du SCOT du Pays Lauragais.

Orientation 2 : Identifier une stratégie économique adaptée aux objectifs de création d'emplois et tenant compte des spécificités territoriales

ENJEUX

Des filières économiques porteuses caractérisent le territoire du SCOT du Pays Lauragais : une vocation agricole, agroalimentaire, des activités artisanales et touristiques en expansion.

Le maintien et le développement de l'agriculture du territoire, essentiellement les cultures céréalières et oléagineuses, devront s'accompagner d'activités de valorisation et de diversification, notamment :

- en développant un projet agricole ambitieux, basé sur l'émergence d'activités de production non agroalimentaire en lien avec les pôles de compétitivité AgriMip Innovation et Q@li-med,
- en identifiant et en encourageant des démarches collectives de diversification et de transformation des productions sur place sous forme de circuits courts adaptés aux besoins alimentaires locaux,
- enfin en mettant en adéquation les politiques de mise en valeur des territoires agricoles et les politiques d'urbanisation futures afin de réduire au maximum les oppositions portant atteinte au projet agricole du Lauragais.



Agroalimentaire
Villefranche de Lauragais

Activité touristique
sur le Canal du Midi

D'autre part, l'activité artisanale est en nette progression, en réponse aux besoins de la population locale.

Enfin, le renforcement de l'attractivité touristique permet de participer à la stratégie économique du territoire, en renforçant le tourisme patrimonial comme axe de développement économique.



Agroalimentaire
Castelnaudary



Agroalimentaire
Revel



Lac de
Saint-Ferréol

La stratégie économique s'appuie :

- **sur l'omniprésence de l'agriculture** quels que soient les bassins de vie envisagés ;
- **sur l'identification de pôles économiques pour chaque bassin de vie** prenant notamment en compte le Schéma des Infrastructures Economiques du Pays Lauragais.

Sur les pôles économiques identifiés, il conviendra alors de structurer l'accueil d'entreprises et d'activités en misant sur la qualité des zones d'activités, qui doivent être de véritables vitrines du territoire (cf : Charte de qualité des zones d'activités du Pays Lauragais, développement de zone aux critères HQE, respect de la charte architecturale et paysagère, labellisation de type ISO 14 001 valorisant un système de management environnemental commun à la zone, etc.) et en développant les services dédiés aux entreprises.

Zone d'activités



L'aménagement de zones d'activités diversifiées, en complémentarité avec les zones existantes et en articulation avec les zones aux franges du territoire constitue un enjeu majeur pour le territoire, avec pour objectif de positionner le SCOT du Pays Lauragais comme un espace d'intérêt économique dans l'aire métropolitaine, autour du pôle moteur de Castelnaudary, articulé avec les pôles économiques structurants (Bram, Nailloux, Revel et Villefranche-de-Lauragais).

La stratégie est également à rattacher aux orientations contenues dans les projets de SRADDT (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire) Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon. Ce dernier fait de Castelnaudary une « tête de pont », c'est-à-dire un territoire d'ouverture de la Région Languedoc-Roussillon vers la Région Midi-Pyrénées au bénéfice de l'ensemble du territoire du SCOT du Pays Lauragais.

OBJECTIFS/ PROPOSITIONS :

- Soutenir les filières économiques porteuses en encourageant les activités agricoles, agroalimentaires, les activités artisanales et le tourisme patrimonial bâti et naturel.
- Envisager les territoires d'accueil et les capacités foncières nécessaires pour l'accueil d'activités économiques par bassin de vie: définir le nombre d'hectares maximum à consommer d'ici 2030 selon les documents d'urbanisme exécutoires.
- Proposer des terrains en zones d'activités pour l'accueil d'activités artisanales tout en élaborant des outils de réflexion relatifs à la meilleure implantation eu égard aux dynamiques locales.
- Vérifier la cohérence des projets de zones d'activités avec l'existant (cf : Schéma Territorial des Infrastructures Economiques du Pays Lauragais) et les zones aux franges du territoire.
- Rapprocher la stratégie économique d'une véritable stratégie de développement en matière de transports.
- Avoir la capacité d'anticiper à moyen et long terme en ayant une meilleure visibilité des extensions, fermetures, requalifications et créations de nouvelles zones.
- S'inscrire dans un développement durable et transversal, en croisant les politiques sectorielles (surfaces agricoles, gestion des zones, potentiel foncier, infrastructures d'accès etc.) et en inscrivant l'ambition de qualité globale (aménagement, gestion, traitement de l'environnement).
- Structurer le développement économique en renforçant le lien entre stratégie foncière et projet de territoire (SCOT, Pays, Régions, Départements, Communautés de communes).

Orientation 3 : Définir une **stratégie commerciale** permettant une meilleure autonomie des territoires

ENJEUX

Pour parvenir à une plus grande autonomie sur le plan commercial, le SCOT du Pays Lauragais doit offrir une **armature commerciale hiérarchisée et adaptée aux besoins des habitants du territoire** : équipements commerciaux, commerces et services de proximité.

En effet, l'accroissement des surfaces commerciales sur certaines communes du SCOT de la Grande Agglomération Toulousaine risque d'aggraver l'évasion commerciale constatée aujourd'hui. Un moyen de stopper cette évasion commerciale est de doter le territoire d'équipements commerciaux d'envergure en assurant l'articulation des projets majeurs avec le dynamisme des commerces de proximité situés notamment dans les centres-villes.

Parallèlement à ce phénomène, le territoire du Lauragais possède des générateurs d'attractivité que sont les centres-villes de pôles possédant un tissu de commerces de proximité à pérenniser voire à redynamiser selon les cas. Aussi, est-il important que le projet SCOT du Pays Lauragais vise à faire émerger une stratégie commerciale respectueuse d'un équilibre entre commerces de proximité, commerces ambulants, marchés de plein vent et pôles commerciaux de grande envergure.



Centre commercial



Commerces en centre-bourg



Commerce alimentaire en zone d'activité

La centralité sectorielle et les pôles économiques structurants identifiés sur le territoire auront alors vocation à accueillir des surfaces commerciales importantes. Sur ce point, la réforme de l'urbanisme commercial (loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008) renforce les pouvoirs des Syndicats mixtes compétents pour élaborer les SCOT.

En effet, d'une part, le seuil de la procédure d'autorisation de la commission départementale des aménagements commerciaux (CDAC) passe de 300 à 1000 m² et d'autre part, le Président de l'établissement public chargé d'élaborer un SCOT siège désormais aux commissions départementales d'aménagement commercial.

Les communes identifiées pôles de proximité et pôles de proximité secondaires disposent, pour la plupart, de la moitié des commerces et services de proximité tels que répertoriés par l'INSEE. Il conviendra de contribuer à développer l'attractivité commerciale des pôles de proximité identifiés sur le territoire. Les marchés de plein vent, fortement fréquentés, constituent également des commerces de proximité et participent par ailleurs à l'identité du territoire.

Le fort développement des modes de consommation alternatifs (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP), vente à la ferme, marché artisanal ou thématique...) doit également être analysé et traité avec intérêt dans le cadre d'une relocalisation de la consommation.



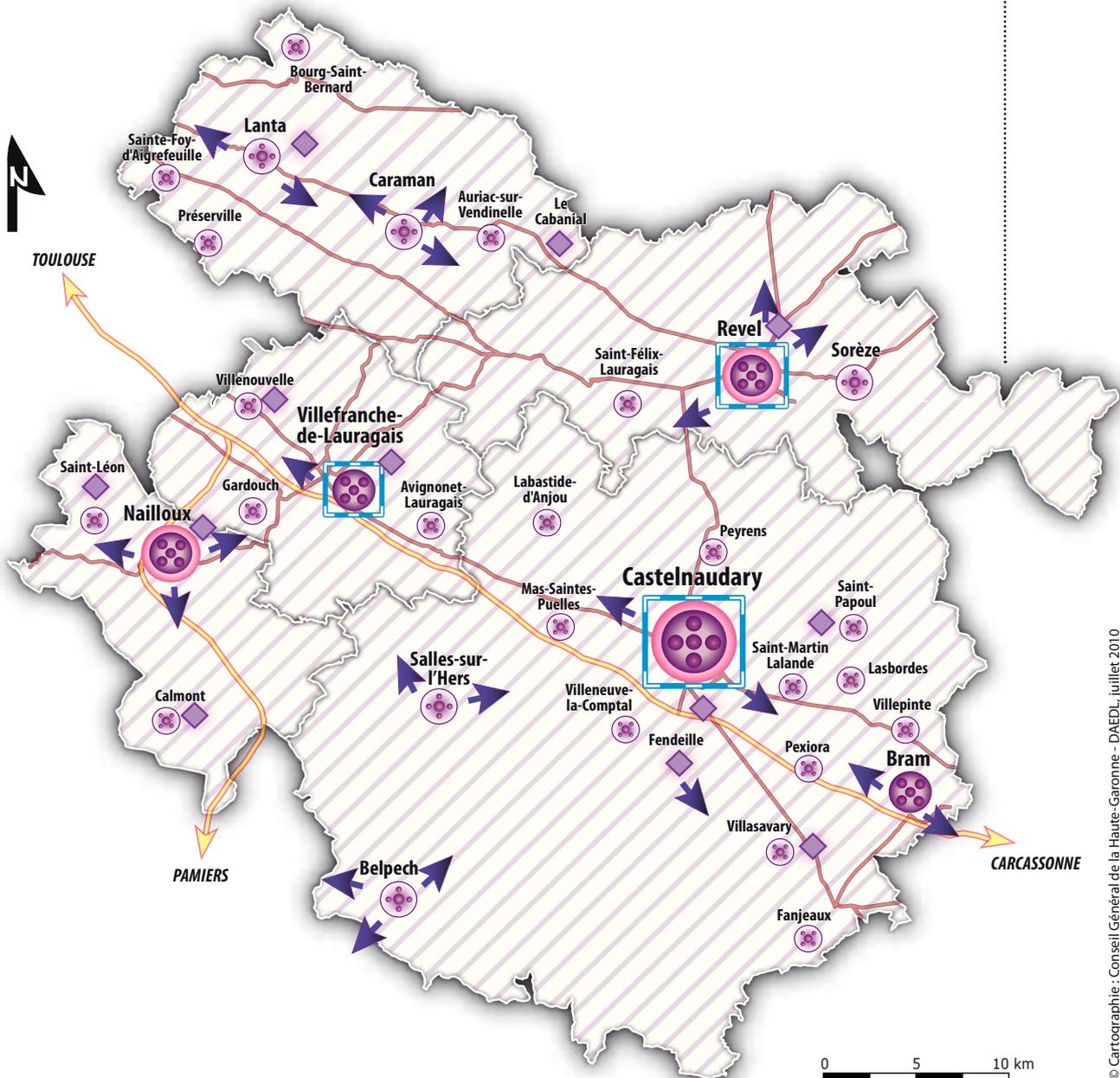
Marchés de plein vent



OBJECTIFS/ PROPOSITIONS :

- Réfléchir à un développement commercial s'inscrivant dans le respect de deux équilibres : d'une part, entre les centres-villes et leurs périphéries et d'autre part, entre le commerce de proximité et les grandes surfaces au travers d'un Schéma de Développement Commercial (SDC).
- Hiérarchiser les types d'offre commerciale en fonction de la classification des communes en centralité sectorielle et pôles d'équilibre et économiques structurants, pôles de proximité et pôles de proximité secondaires.
- Maintenir et renforcer les commerces et services de proximité en centre-bourg (prévoir les réserves foncières nécessaires ou des projets innovants (de type « espace multiservices »).
- Favoriser, d'une manière générale, les circuits courts
- Identifier les conséquences de l'offre commerciale souhaitée : équipements nécessaires, consommation de l'espace, flux de transport...
- Assurer une articulation des espaces commerciaux avec les transports collectifs, avec des liaisons douces (pistes cyclables, chemin piétonniers etc.) et les centres bourgs.
- Encourager une exigence qualitative dans l'aménagement des ZA (référence à la charte de qualité des zones d'activités).
- Améliorer l'architecture et l'environnement paysager des ensembles commerciaux existants et futurs (accès, préconisations architecturales et paysagères prenant en compte la Charte Architecturale et Paysagère du Pays Lauragais, management environnemental etc.).

CONFORTER L'AUTONOMIE ÉCONOMIQUE ET LA COMPLÉMENTARITÉ DES TERRITOIRES



© Cartographie : Conseil Général de la Haute-Garonne - DAEDL, juillet 2010

Polarités

-  Centralité sectorielle
-  Pôle d'équilibre et pôle économique structurant
-  Pôle de proximité
-  Pôle de proximité secondaire

Objectifs

-  Soutenir l'artisanat et le commerce rural
-  Conforter les Filières agroalimentaires
-  Conforter le tourisme commercial, culturel et patrimonial

Activités

-  Zone d'activité en projet
-  Echanges économiques

Territoire

-  Bassin de vie

Source : Syndicat Mixte du Pays Lauragais

PARTIE 2

LES ORIENTATIONS DU PADD

AXE 3

**ASSURER
UN ÉQUILIBRE ENTRE
L'URBANISATION
ET LES BESOINS
EN ÉQUIPEMENTS
ET SERVICES
À LA POPULATION**

Orientation 1 : Développer un **habitat** répondant aux **besoins** des **différentes populations**

ENJEUX

Au regard de l'accueil démographique projeté pour 2030, de nouveaux besoins en logements pour la population nouvelle sont à anticiper. Pour ce faire, il est indispensable de prévoir des logements adoptant une typologie diversifiée et adaptée aux besoins répertoriés, qui optimise le projet d'aménagement choisi (capacités à répondre à la demande) et corrige les tendances lourdes en matière de logement (manque de diversification, précarisation accrue de certains ménages etc.) par la mise en exergue des objectifs suivants :

- valoriser le patrimoine communal,
- requalifier le bâti abandonné notamment dans les centres de village,
- répondre à une demande locative,
- maintenir les familles ou jeunes décohabitants sur la commune,
- accueillir de nouvelles familles,
- offrir des logements accessibles aux ménages aux revenus modestes,
- renforcer l'attractivité résidentielle des communes en conformité avec le modèle de polarisation.

Egalement, la demande en logements pour la population locale doit être impérativement prise en compte. En effet, la pression foncière engendrant une augmentation des prix des logements pénalise fortement les habitants. De fait, de réelles difficultés pour accéder à la propriété et se loger, de manière plus générale, s'observent.

L'accession à la propriété est en effet de plus en plus difficile en raison du renchérissement du coût du foncier ou de l'immobilier. Il faut également prendre en compte les rattrapages (en termes de logements social, locatif etc.) additionnés aux nouveaux besoins spécifiques (population vieillissante, décohabitation).

Cependant, la production de logements doit s'inscrire dans une nouvelle logique de développement durable en privilégiant :

- la prise en compte de la forme urbaine existante,
- le principe de la densification par l'habitat afin de réduire la consommation foncière,
- le principe de la diversité des formes urbaines,
- le principe de la qualité urbaine,
- le principe d'économie d'énergie.

A cet effet, le SCOT préconise de diversifier les formes de l'habitat. Le tout pavillonnaire occupant des parcelles de grande taille ne doit plus être la seule forme urbaine caractérisant le territoire.

La production de logements neufs doit être diversifiée et participer à la qualité du cadre de vie et à la diversité du bâti du territoire. Elle pourrait prendre par exemple la forme d'habitat individuel groupé et d'habitat collectif. D'une manière générale, l'accroissement du parc locatif, notamment à coût abordable, apparaît comme une priorité pour l'ensemble du territoire afin d'assurer le renouvellement et la mixité de la population. Cependant, il faut noter que cette démarche ne doit pas être uniforme sur l'ensemble du territoire.



Pavillons occupant de grandes parcelles

Egalement la construction de logements neufs doit permettre de favoriser la mixité sociale par une augmentation de la part des logements sociaux. L'enjeu majeur est de fixer un taux supérieur à celui constaté ces dernières années. Chaque bassin de vie a pour cela fixé un taux à atteindre pour 2030 se rapprochant des 20% dans les communes pôles.

Pour ce faire, dans chaque nouveau programme de construction un pourcentage de constructions destinées à accueillir du logement social sera fixé. Cependant, le logement social doit faire l'objet d'une réflexion quant à son articulation avec les services spécifiques et les moyens de transport en commun, d'autant plus quand il s'agit de logement « très social ».

Au-delà de la quantification des logements à construire, la répartition de la production de logements doit être redistribuée entre toutes les communes-pôles pour accueillir la nouvelle population et de fait répondre à ces nouveaux besoins. Ces réflexions seront engagées dans chaque bassin de vie et notamment à l'échelle des Communautés de communes afin de proposer la localisation et le phasage prévisionnel de la production de logements selon le modèle urbain de polarisation retenu.

Enfin, il est nécessaire de prendre en compte les spécificités locales, en particulier pour les petites communes pour permettre la décohabitation ou l'installation des jeunes générations qui ont un projet de vie à valoriser dans le cadre des villages.

Logements sociaux collectifs



OBJECTIFS/ PROPOSITIONS :

- Créer un nombre de logements suffisant au regard de l'accueil démographique et selon le ratio de 2,2 habitants par logement en 2030.
- Diversifier le parc de logements pour répondre à toutes les catégories de population et favoriser les parcours résidentiels sur le territoire.
- Favoriser la mixité sociale mais la considérer au regard des contraintes en termes de transport, d'accès aux services publics... y compris dans les pôles secondaires.
- La mixité générationnelle doit être envisagée y compris en favorisant l'accession à la propriété et la location.
- Favoriser l'accession sociale à la propriété.
- Développer l'individuel groupé et le collectif : tendre vers 10 % de logements collectifs dans les pôles d'équilibre et de proximité et au-delà dans la centralité sectorielle.
- Favoriser la construction de logements sociaux : tendre vers 20% dans les pôles d'équilibre et de proximité et au-delà dans la centralité sectorielle.
- Prévoir dans chaque nouveau programme de construction, un pourcentage minimum de construction de logements locatifs sociaux et très sociaux.
- Répartir la production de logements dans chaque pôle du modèle urbain.
- Mettre en place des Programmes Locaux d'Habitat (PLH) au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents.
- Réhabiliter et/ou requalifier le patrimoine bâti délaissé ou en déshérence notamment en préconisant la mise en place d'OPAH.
- Prévoir au minimum un logement d'urgence dans les pôles pour accueillir temporairement des familles en difficulté.

À L'HORIZON 2030 :

- Tendre vers 10% de logements collectifs dans les pôles d'équilibre et de proximité et au-delà dans la centralité sectorielle.
- Tendre vers 20% de logements sociaux dans les pôles d'équilibre et de proximité et au-delà dans la centralité sectorielle.

Orientation 2 : Favoriser une **urbanisation économe en espace** et resserrée autour des centres-bourgs et villages

ENJEUX

De nombreuses communes ont d'ores et déjà fait le choix d'élaborer ou de réviser leur document d'urbanisme dans le but de restreindre les capacités de bâtir en secteur diffus et de favoriser la densification ou l'extension des principaux noyaux urbains. Il est essentiel en effet de limiter autant que possible le développement urbain sur des secteurs diffus ou des hameaux isolés selon la logique instaurée par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains.

L'enjeu est de limiter l'étalement urbain pour une meilleure maîtrise de l'occupation des sols. Le SCOT préconise pour cela de fixer un taux de densification de logements par hectare dans les secteurs destinés à l'urbanisation, selon un principe de hiérarchisation des pôles. Ces secteurs devront être déterminés en fonction du raccordement à l'assainissement collectif. De la même façon, ils devront être pensés selon la proximité des transports en commun. D'une manière générale, le taux de densification sera supérieur à 15 logements par hectare dans les pôles.

Par ailleurs, les communes du territoire sont organisées autour de centres plus ou moins affirmés et disposent d'espaces urbanisés plus ou moins denses. Or, la nécessité de mieux consommer l'espace pour l'urbanisation conduit à proposer des solutions de densification des espaces déjà urbanisés en privilégiant les centres. **L'enjeu majeur est donc de permettre une intensification de l'urbanisation dans ces centres avant de prévoir une extension urbaine.** Il est désormais indispensable de limiter autant que possible le développement urbain sur les secteurs diffus ou des hameaux isolés.

Il sera nécessaire de s'attacher à apporter une réponse cohérente et concertée aux nécessités d'économiser le foncier et d'envisager la question de l'urbanisation en tenant compte des contraintes liées :

- à l'eau notamment en prenant en compte les préconisations édictées dans les SDAGE et SAGE réalisés sur le territoire
- et aux réseaux notamment en visant à opérer un travail de concertation avec les Syndicats des Eaux, d'Électrification et d'Incendie et de Secours.

Enfin, il est tout autant nécessaire de s'interroger sur le modèle proposé aux nouveaux quartiers ce qui conditionne grandement la qualité de vie et le lien social.

OBJECTIFS/ PROPOSITIONS :

- Favoriser l'urbanisation dans les secteurs raccordables à un système d'assainissement collectif ou semi-collectif (regroupé).
- Choisir une densité de logements à l'hectare sur les pôles identifiés : supérieure à 15 logements par hectare.
- Pour les parcelles rattachées à un assainissement collectif, tendre vers densité minimale supérieure à 10 logements par hectare.
- Pour les parcelles en assainissement non collectif, tendre vers une densité minimale supérieure à 6 logements par hectare.
- Intensifier l'urbanisation dans les secteurs existants.
- N'autoriser dans les zones d'habitat diffus ou les hameaux isolés que le comblement des dents creuses ou leur extension très mesurée.
- Définir le nombre d'hectares maximum à urbaniser pour de l'habitat d'ici à 2030 par bassin de vie.
- S'attacher à revaloriser le bâti fortement dégradé.
- Réduire les « fractures urbaines » pouvant exister entre les tissus urbains anciens et les nouvelles zones d'extensions urbaines.
- Proposer des modèles urbains qui favorisent le lien social et préservent la qualité de vie.

À L'HORIZON 2030 , TENDRE VERS :

- Une densité supérieure à 15 logements à l'hectare dans les pôles.
- Une densité minimale de 10 logements à l'hectare hors pôle en zone assainie collectivement.
- Une densité minimale de 6 logements à l'hectare hors pôle en zone non dotée de système d'assainissement collectif des eaux usées.

Orientation 3 : Valoriser le territoire par une maîtrise, une qualité et une durabilité de la construction des bâtiments

ENJEUX

La poursuite de la couverture des communes du territoire en documents d'urbanisme constitue un enjeu majeur.

Les communes devront favoriser lors de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme, le phasage de zones à urbaniser, en développant une urbanisation par des opérations d'ensemble de qualité et s'inscrivant dans le respect des préconisations de la Charte Architecturale et Paysagère du Pays Lauragais.

Dans ce cadre-là, le PLU permet de fixer les règles d'une urbanisation maîtrisée et réfléchie en élaborant des orientations d'aménagement relatives à des secteurs à mettre en valeur ou à aménager.

A ce titre, des opérations de maîtrise foncière pourront être initiées afin de rechercher une diversité des fonctions et des formes urbaines, de constituer des quartiers insérés dans leur environnement, de favoriser la qualité environnementale et l'émergence d'un urbanisme durable. Il s'agira alors de **privilégier les outils de maîtrise foncière dans les futurs programmes d'aménagement urbain :**

- dans les communes pôles : prévoir la localisation, les moyens de maîtrise foncière (droit de préemption urbain, Zone d'Aménagement Différée...) et la création, à plus ou moins brève échéance en fonction des choix et politiques déjà initiés, d'une ou plusieurs opérations urbaines emblématiques et maîtrisées, notamment de Zone d'Aménagement Concerté ;
- dans les autres communes : favoriser les initiatives visant à maîtriser l'urbanisation à travers notamment la mise en place de ZAC et de lotissements.

Il conviendra de prendre en compte la dégradation du bâti et de l'identité architecturale, conséquence de la première vague de poussée démographique et proposer d'en faire un bilan critique dans le cadre de la réflexion autour des nouveaux documents de planification. Il sera ainsi possible de prendre en compte les pertes irréversibles et à corriger au détriment du patrimoine bâti ancien et naturel qui subissent des transformations sans respect des spécificités locales.

Enfin, la construction des bâtiments à usage d'habitation, d'activités commerciales et de services doit répondre à un enjeu de qualité et de durabilité. En effet, il convient de pen-

ser l'aménagement des centres-bourgs en ayant le souci de prévoir en amont du projet la qualité, l'adaptation aux différents usages et à leur évolution, l'insertion dans l'environnement, la maîtrise des énergies et des ressources.

Cette prise en compte pourra se traduire au sein de la réflexion engagée lors de l'élaboration de documents à l'échelle communale ou intercommunale (PLU, cartes communales notamment) par une recherche :

- de la qualité de vie et de lien social (diversité de l'habitat, mixité de fonction, animation des lieux, qualité des espaces publics, qualité et diversité des modes de déplacements ...),
- d'un urbanisme économe à long terme (optimisation des coûts collectifs, des coûts de maintenance, maîtrise énergétique, maîtrise des déplacements ...),
- de plus-value culturelle (qualité et diversité des constructions, création de lieux emblématiques, équipements, participation des habitants et usagers à la définition des projets ...), de recherche d'une éco-efficacité de l'urbanisme (réduction/valorisation des déchets, matériaux performants, utilisation d'énergies renouvelables ...),
- d'une harmonie avec le territoire et les espaces naturels (valorisation des déplacements non polluants, place accordée aux espaces verts, à la biodiversité, « végétalisation » du bâti, adaptation au relief, réduction de l'imperméabilisation des sols et régénération des nappes phréatiques ...).

OBJECTIFS/ PROPOSITIONS :

- Poursuivre la couverture des communes du territoire en documents d'urbanisme.
- Utiliser les outils fonciers disponibles (ZAC, ZAD, DPU...)
- Créer un parc de logements durable et de qualité urbaine et paysagère respectueuse des préconisations de la Charte Architecturale et Paysagère du Pays Lauragais.
- S'appuyer sur des initiatives de nouveaux quartiers exemplaires pour encourager de nouvelles pratiques urbaines.
- Encourager la qualité et la durabilité des villages et quartiers par le développement d'un habitat plus économe (utilisation des panneaux solaires, des bassins de récupération d'eaux de pluie ...).
- Respecter la réglementation thermique en vigueur.
- Valoriser les ressources locales et les savoir-faire techniques propres au territoire.
- Créer un outil de mutualisation des pratiques et des connaissances : site portail sur les questions d'aménagement et guide de bonnes pratiques.

Orientation 4 : Favoriser l'émergence d'une offre en équipements et services publics répondant le plus possible aux besoins des habitants

Compte tenu des projections d'accueil exprimées en terme de prévoyance, cette orientation nécessite une estimation réaliste des besoins en équipements et une hiérarchisation (référentiel permettant de définir un niveau pertinent de services). Pour ce faire, la mutualisation à des échelles intercommunales pertinentes est à étudier. Enfin, l'offre en équipements et services participe tout autant que les formes urbaines et d'habitat à la qualité de vie des habitants. Le lien social s'articule autour de ces facteurs mais également avec la capacité des différents échelons (communes, intercommunalités, territoire) à adapter son offre d'animation (tissu associatif, offre culturelle, évènementiels...).

Le modèle urbain proposé pour le SCOT du Pays Lauragais vise en effet à créer un urbanisme de proximité et à favoriser le rapprochement des différentes fonctions.

L'enjeu consiste également à diversifier l'offre de loisirs, culturelle et sportive pour renforcer l'autonomie du territoire.

ENJEUX

L'enjeu général est de parvenir à anticiper l'offre d'équipements et de services au regard des objectifs d'accueil de la population.

Il s'avère en effet indispensable de corrélérer le développement démographique de l'ensemble du territoire à la mise en place d'équipements qui répondent à leurs besoins quotidiens.

Mais, il s'agit également, au préalable, d'interroger le territoire sur le niveau pertinent de services à mettre en place en fonction des espaces considérés.

Il s'agira donc d'impulser et d'accompagner de nouveaux projets afin d'améliorer la qualité et l'accessibilité des services publics pour la nouvelle population sur toutes les communes identifiées comme pôles.



Equipements sportifs

Crèche



Les collectivités locales pourront envisager d'accompagner des projets novateurs afin d'engendrer un potentiel nouveau en matière de loisirs, de sport et de culture.

Plus largement, l'ensemble du patrimoine bâti et naturel doit être préservé, valorisé et promu dans le cadre d'une politique culturelle de « mise en réseau » des richesses de chaque bassin de vie.

Par ailleurs, il s'agira d'assurer une bonne intégration des nouvelles populations sur le territoire. Le territoire du Lauragais connaît une croissance démographique fortement alimentée par un solde migratoire positif. Les nouveaux arrivants sont nombreux et n'ont pas nécessairement de lien antérieur au territoire. Les besoins en lieux d'animation et de loisirs, en temps de festivités et de rencontres sont forts pour assurer du lien social de la qualité de vie.

En matière d'accès à l'emploi, plusieurs structures de soutien et d'aide à la recherche d'emploi sont implantées sur le territoire, qu'il s'agisse de dispositifs territoriaux d'insertion professionnelle, d'accès à l'emploi ou plus précisément d'insertion par l'activité économique.

OBJECTIFS/ PROPOSITIONS :

- Veiller à une cohérence de l'offre en équipements et services à la population avec l'évolution des besoins à l'horizon 2030, en analysant notamment les projections de population et la répartition par tranche d'âge.
- Prévoir les structures et les équipements prioritaires à mettre en place.
- Définir le nombre d'hectares à consommer d'ici 2030, en matière d'équipements-services dans les documents d'urbanisme.
- Favoriser la réalisation d'espace multi-accueil ou multiservices de type « Maison de Santé ».
- Favoriser les démarches intergénérationnelles, y compris pour les services (pôles d'accueil, échange avec la petite enfance, lieu de vie communautaire) et l'habitat (permettant notamment un maintien à domicile).
- Réfléchir à des actions innovantes en termes d'équipements et de services, de culture et de loisirs : itinérance (ex. : crèche), mutualisation des équipements...
- Favoriser les actions culturelles, sportives, de loisirs.

Grand Bassin à Castelnaudary



Belfroi de Revel



Clocher Saint-Martin à Sorèze



ASSURER UN ÉQUILIBRE ENTRE L'URBANISATION ET LES BESOINS EN ÉQUIPEMENTS ET SERVICES À LA POPULATION



© Cartographie : Conseil Général de la Haute-Garonne - DAEDL, juillet 2010

Polarités

- Centralité sectorielle
- Pôle d'équilibre et pôle économique structurant
- Pôle de proximité
- Pôle de proximité secondaire

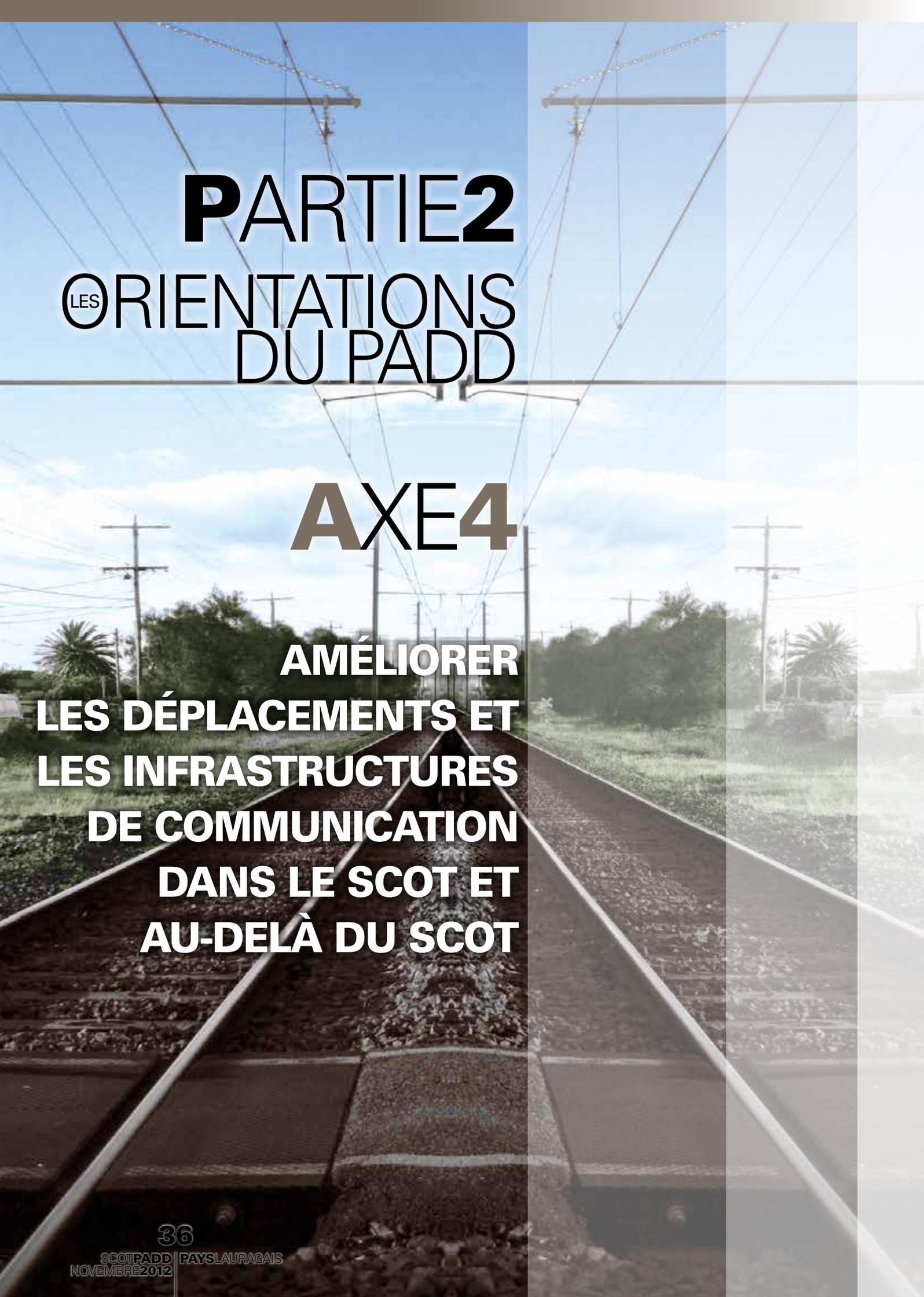
Objectifs

- une diversité et une mixité sociale : développement du logement social et collectif
- un maintien et un renforcement des services et des équipements publics
- Protéger le territoire par un développement maîtrisé

Territoire

- Bassin de vie

Source : Syndicat Mixte du Pays Lauragais



PARTIE 2

LES ORIENTATIONS DU PADD

AXE 4

**AMÉLIORER
LES DÉPLACEMENTS ET
LES INFRASTRUCTURES
DE COMMUNICATION
DANS LE SCOT ET
AU-DELÀ DU SCOT**

Orientation 1 : Contribuer à l'amélioration de l'accessibilité routière du territoire par un maillage optimal

ENJEUX

L'augmentation des flux domicile-travail engendre des enjeux à la fois en termes d'accessibilité routière et d'usage de la voiture. Les flux domicile-travail sont largement déficitaires pour le territoire du SCOT du Pays Lauragais, au profit notamment des agglomérations génératrices d'emplois situées aux franges du territoire comme Toulouse, Castres, Pamiers ou Carcassonne. Même si l'amélioration de l'accessibilité de l'agglomération toulousaine est une priorité du SCOT du Pays Lauragais puisqu'elle demeure le principal pôle économique et le lieu où se concentrent les grands équipements et services de l'Aire Urbaine, il ne faut pas pour autant sous-estimer l'amélioration des liaisons avec des bassins d'emplois tels que Castres ou Pamiers.

Les infrastructures routières du territoire du SCOT du Pays Lauragais se localisent le long des vallées de l'Hers Mort et du Fresquel selon un axe Est-Ouest. A l'inverse, les liaisons nord-sud sont peu développées à l'instar des liaisons avec le Tarn. L'axe Castelnaudary-Revel-Castres-Albi reste encore peu connecté aux grandes infrastructures de communication régionales et nationales. Afin de permettre une meilleure desserte des communes du territoire et notamment des pôles identifiés, l'amélioration des axes interdépartementaux Nord/Sud (Castelnaudary/Revel) ou la préservation et la valorisation de la liaison avec le territoire du SCOT du Pays du Sud Toulousain et la partie haut-garonnaise du territoire (ex. D622) et Est/Ouest (Limoux/Castelnaudary ou Bram/Limoux) apparaissent nécessaires.

Enfin, plusieurs communes à proximité des échangeurs autoroutiers rencontrent des problèmes d'engorgement aux heures de pointe. Une meilleure organisation pourrait permettre une plus grande fluidité et une mise en sécurité des points noirs.

La problématique des transports de marchandises est également à prendre en compte. Il sera nécessaire pour ce faire de favoriser des actions visant à améliorer la prise en compte de cette typologie de déplacements aux besoins très spécifiques et ainsi, l'accessibilité du territoire pour cette catégorie de déplacement.

Le respect des continuités et l'insertion urbaine et paysagère des infrastructures routières et autoroutières représentent des enjeux primordiaux. Il est ainsi important de réfléchir à la préservation des espaces les plus remarquables et d'autre part, d'améliorer la mobilité interne au cœur des villes et villages de manière à favoriser l'attractivité et l'urbanisation des espaces les plus proches au tissu interne existant.

OBJECTIFS/ PROPOSITIONS :

- Organiser les flux de tous types de déplacements et éviter leur croissance sur des infrastructures inappropriées (largeur, sécurité).
- Améliorer en priorité l'accessibilité des communes identifiées pôles du territoire et des zones d'activités afin de mettre les pôles d'emplois à la portée des actifs, anticiper les éventuels points noirs à venir sur les pôles appelés à accroître leur population.
- Eviter l'urbanisation le long des principales voies de circulation pour maintenir un niveau de sécurité et de nuisances acceptables.
- Sécuriser les traversées de pôles notamment par la création de déviation de contournement de ville.
- Participer aux réflexions ou débats publics des grands projets d'infrastructures: notamment la ligne LGV Bordeaux-Toulouse-Narbonne en connexion avec le projet de LGV Montpellier-Perpignan, la liaison routière entre Toulouse et Castres et le cadencement ferroviaire.
- Reconsidérer l'usage de la voiture au profit des transports en commun.
- Réduire les flux domicile-travail en encourageant le télétravail.
- Prendre en compte la dimension « sécurité routière » dans les projets d'aménagement et de renforcement des réseaux routiers.
- Préserver les continuités et les effets de coupures.
- Insérer les nouvelles infrastructures de transport dans un environnement urbain et naturel protégé et valorisé.

L'autoroute A66



Orientation 2 : Encourager les usages de services de transports en commun

ENJEUX

L'enjeu majeur, qui découle de l'orientation précédente, consiste à maîtriser les besoins en déplacements et la circulation automobile. Ceci passe par le développement des transports en commun et des pratiques de multimodalité. Le SCOT du Pays Lauragais doit également permettre de favoriser la cohérence Urbanisme-Transports.

Le Lauragais est desservi par un réseau de transports en commun qui couvre en grande partie son territoire.

Le transport à la demande (TAD) représente également une solution pour les territoires périurbains et ruraux.

Une ligne TER traverse le Lauragais depuis Toulouse en direction de Carcassonne-Montpellier. Plusieurs communes du SCOT sont desservies : Bram, Castelnaudary, Avignonet-Lauragais, Villefranche-de-Lauragais et Villenouvelle. L'usage du train est en constante progression. L'accessibilité ferroviaire quotidienne du territoire apparaît toutefois encore insuffisante. Le cadencement ferroviaire est un enjeu primordial en articulation avec les autres modes de transport (intermodalité). Le rabattement vers les gares doit tenir compte des habitudes des résidents pour éviter l'uniformité des solutions.

Toujours dans ce but d'encourager les déplacements en transports en commun, il est nécessaire de soutenir l'émergence de projet de type « pôle multimodal » ou encore des parkings suffisants à proximité des gares et des arrêts de bus mais aussi et surtout une articulation avec les zones urbanisées (cheminement piétonnier et voies cyclables, rabattement par le transport collectif ou co-voiturage). Enfin, il est nécessaire de garder les emprises foncières des anciennes lignes ferroviaires pour garantir leur possible réouverture à moyen ou long terme.

Il existe également un enjeu en matière de développement des modes doux de déplacement.

Aujourd'hui peu de déplacements s'effectuent en vélo ou à pied en raison de l'étendue du territoire et de la topographie de certains secteurs géographiques.

Le développement de réseaux piétonniers et cyclables, l'accès et le stationnement des vélos dans les centres-bourgs, la liaison avec les zones d'extension urbaine actuelles et futures, avec les gares et les pôles d'échanges sont des éléments à appréhender.

Par ailleurs, la nécessité de réfléchir à **l'amélioration de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et personnes âgées** constitue également un enjeu.

Gare SNCF





Stationnement dans un Centre Bourg

Il existe également un enjeu en matière d'aménagement urbain induisant une réduction de la place de l'automobile dans les centres-villes notamment par la mise en place de plan de circulation, une politique de régulation ou de réduction des places de stationnements etc. engendré lors d'opérations de rénovation de quartiers ou de réfection d'espaces publics.

OBJECTIFS/ PROPOSITIONS :

- Définir le mode de transport en commun à privilégier pour répondre aux besoins des habitants.
- Améliorer l'attractivité des transports en commun (amélioration des cadencements, des dessertes etc.) dans le respect des compétences des différentes Autorités Organisatrices de Transport présentes sur le territoire.
- Favoriser l'usage de transports en commun économes en énergie.
- Réfléchir l'urbanisation et son accompagnement dans le cadre du développement durable, encourager les méthodes alternatives de déplacement : pédibus, pistes cyclables, articulation services publics-espaces résidentiels...
- Favoriser l'émergence de Plans Globaux de Déplacements (PGD) version allégée des PDU adaptés aux petites villes et bassin de vie permettant de construire une politique Transports-Déplacements globale et transversale.
- Mailler le territoire du SCOT d'un réseau de voies destinées aux modes doux de déplacement en définissant une organisation d'ensemble.
- Favoriser l'accessibilité des transports en commun aux lieux publics, commerces et services aux personnes à mobilité réduite et des personnes âgées.
- Rechercher une cohérence Urbanisme-Transports en développant l'urbanisation à proximité des zones desservies par les transports en commun et notamment à proximité des gares routières et ferroviaires .
- Favoriser le développement des pôles multimodaux aux abords des gares routières et ferrées, des échangeurs autoroutiers et des arrêts de bus, tout en encourageant le développement de navettes de rabattement vers ceux-ci.

Orientation 3 : Poursuivre l'aménagement numérique du territoire

ENJEUX

L'enjeu majeur réside dans la réduction de la « fracture numérique » et téléphonique (téléphonie mobile) constatée sur les territoires les plus ruraux. Le territoire est de mieux en mieux desservi en matière de réseau internet à haut débit (wifi, réseau ADSL,...), grâce notamment à une politique volontariste des collectivités (Conseils Généraux, Communautés de Communes, Communes). L'équipement du territoire en Wimax devrait permettre d'offrir, sur les communes en zone blanche, un débit de 2Mb/s et de couvrir au moins 98% du secteur bâti.

En ce qui concerne le réseau fibre optique, une ligne existe le long du réseau autoroutier. Un important réseau électrique demeure mobilisable. De tels équipements doivent aller dans le sens d'une plus grande autonomie du territoire, avec le développement de services aux entreprises et aux habitants.

Il convient également d'anticiper les réseaux à venir (internet à très haut débit...). L'enjeu est ici de parvenir à une couverture à très haut débit des pôles économiques et des principales zones d'activités du territoire. Il s'agit par là, également, dans des territoires aux franges de donner la possibilité du développement de micro activités (professions libérales, télétravail).

En effet, les zones d'activités identifiées zones de niveau II (zones d'intérêt régional), situées sur Bram, Castelnaudary, Revel et Villefranche-de-Lauragais, doivent offrir aux entreprises l'ensemble des services nécessaires à leur développement. Par conséquent, ces zones doivent permettre un accès à un débit minimum optimal.

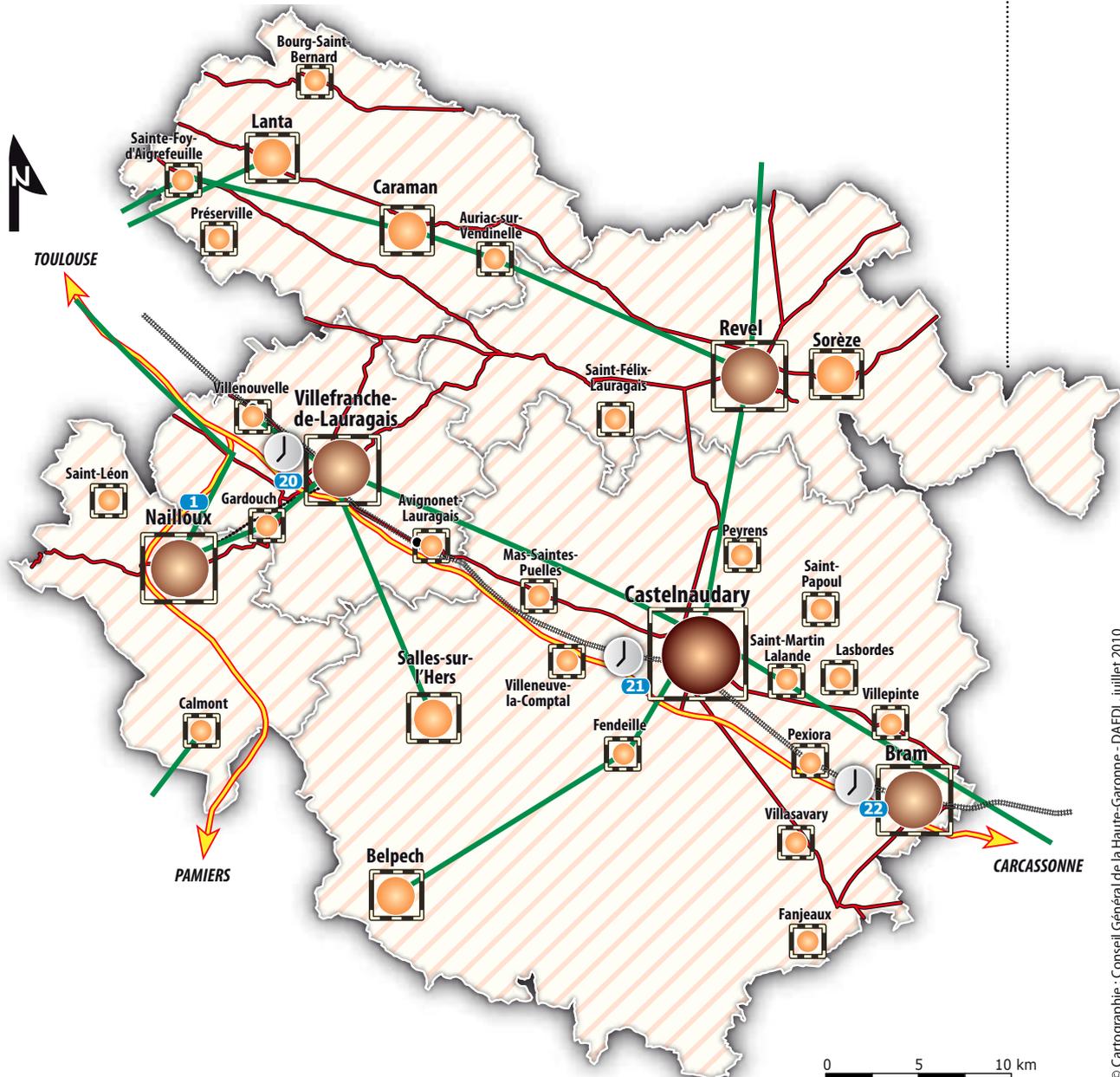
Enfin, le manque de ressources et d'aptitudes basiques à la maîtrise de ces technologies font cependant obstacle à la réalisation de cette ambition, et ferment dans le même temps des possibilités d'installation ou de croissance dans d'importants domaines dynamiques et innovants potentiels (ex. : marchés économiques, marché de l'emploi). En effet, il ne serait pas souhaitable d'ignorer le lien existant entre la formation à la maîtrise des nouvelles technologies et à la problématique de l'intégration économique et sociale.

Il apparaît donc nécessaire de développer l'usage des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) dans différents équipements publics, notamment les équipements de formation, éducatifs, scolaires, de loisirs et culturels.

OBJECTIFS/ PROPOSITIONS :

- Poursuivre la couverture intégrale du territoire par le réseau à haut débit et téléphonie mobile.
- Appuyer le développement du très haut débit dans les principales zones d'activités du territoire.
- Appuyer le développement des NTIC dans les équipements publics et en milieu scolaire.
- Encourager le développement du télétravail.

AMÉLIORER LES DÉPLACEMENTS ET LES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATION DANS LE SCOT ET AU-DELÀ DU SCOT



© Cartographie : Conseil Général de la Haute-Garonne - DAEDI, juillet 2010

Infrastructures de transports

- ▬●▬ Voie ferrée et gare
- ⋯ Ligne de rabattement SNCF
- ▬ Autoroute
- ▬ Route départementale structurante
- N° Echangeur

Polarités

- Centralité sectorielle
- Pôle d'équilibre et pôle économique structurant
- Pôle de proximité
- Pôle de proximité secondaire

Objectifs

- ▭ Favoriser une cohérence entre urbanisation et transports
- ▬ Renforcer le cadencement des lignes TC interurbaines (AOTR + AOTD)
- ⌚ Améliorer le cadencement ferroviaire

Territoire

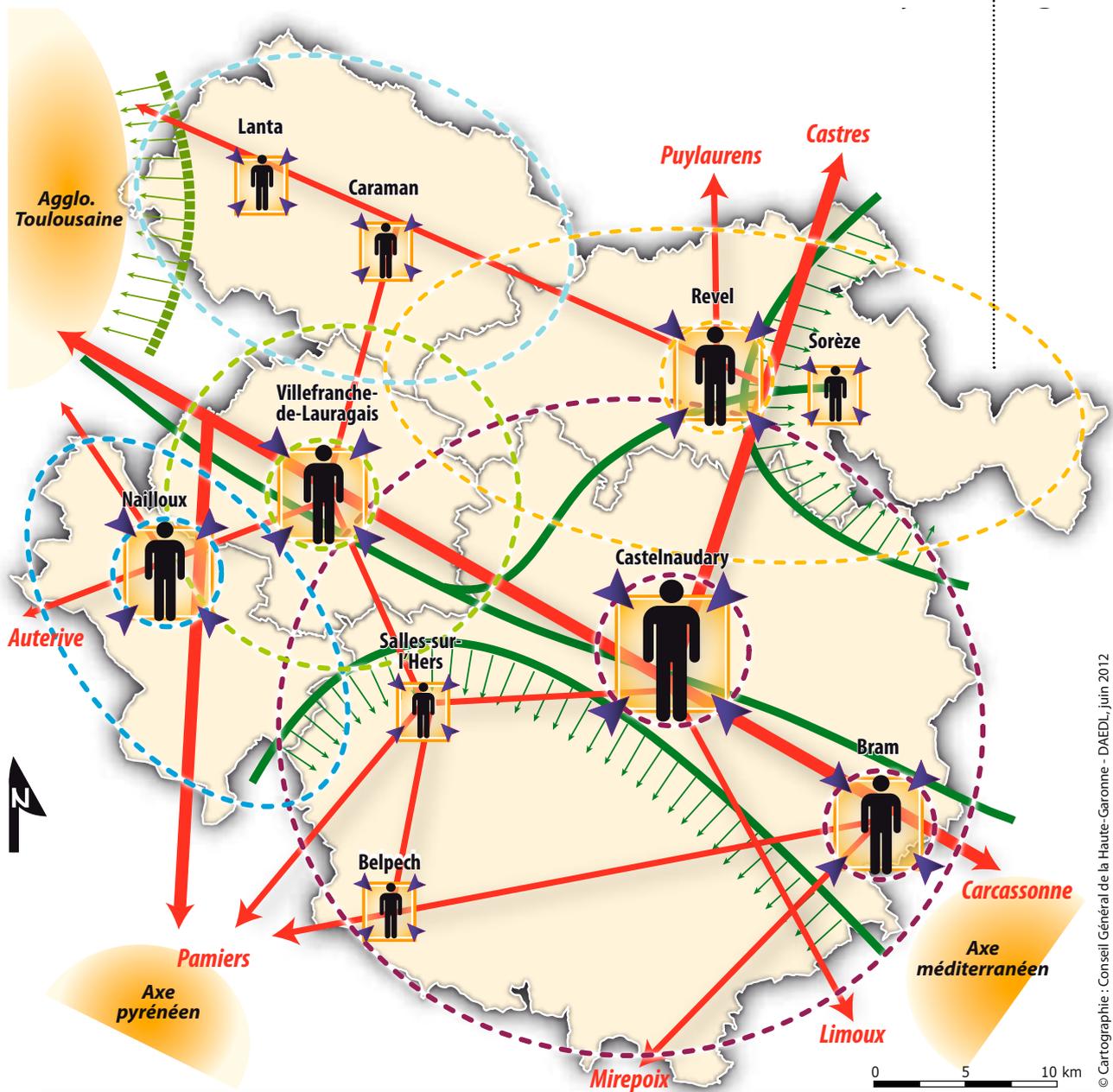
- ▭ Bassin de vie



Source : Syndicat Mixte du Pays Lauragais

CARTE DE SYNTHÈSE

SYNTHÈSE DES GRANDS PRINCIPES DU PADD DU SCOT DU PAYS LAURAGAIS



© Cartographie : Conseil Général de la Haute-Garonne - DAEDL, juin 2012

Polarités



Polariser l'accueil de la population

Urbanisme



Assurer un équilibre entre l'urbanisation et les besoins en équipements et services à la population

Economie



Solidarité et complémentarité territoriale entre bassins de vie, organisées autour des pôles majeurs

Enjeux environnementaux



Couronne verte



Principaux espaces naturels à préserver et valoriser



Maintenir et valoriser les espaces agricoles

Maillage du territoire



Principaux axes de déplacements

Territoire



Bassin de vie

Source : Syndicat Mixte du Pays Lauragais

Syndicat Mixte du **PAYS LAURAGAIS**

3 chemin de l'Obélisque

11 320 Montferrand

Tél : 04 68 60 56 54 - **Fax** : 04 68 94 34 13

Courriel : scot.lauragais@orange.fr

Site Internet : www.payslauragais.com